



FORMATION EN APPRENTISSAGE

La formation en alternance est mise en œuvre dans le cadre de contrats de travail de type particulier. Elle est fondée sur l'articulation de périodes d'acquisition de savoir-faire en entreprise et de périodes de formation théorique dispensées à l'IUT. Les contrats de formation en alternance sont au nombre de deux : le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation.

OBJECTIF

Permettre à des jeunes de travailler et de suivre un enseignement en alternance conduisant à l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle

PUBLIC VISÉ

Jeunes de 16 à 25 ans révolus (possibilité de dérogation aux limites d'âge sous certaines conditions)

EMPLOYEUR

- Entreprises relevant des secteurs artisanal, commercial, industriel ou associatif
- Entreprises relevant du secteur public (non industriel et non commercial)

TYPE DE CONTRAT

CDD de 1 à 3 ans (possibilité de dérogation à la durée du contrat sous certaines conditions)

DURÉE DE TRAVAIL

Temps de travail identique aux autres salariés de l'entreprise incluant le temps de formation

ACCOMPAGNEMENT, FORMATION

Formation en entreprise et en section d'apprentissage Le temps de formation en section d'apprentissage est de 400 heures minimum par an en moyenne Il peut être réduit sous certaines conditions sans être inférieur à 200 heures

RÉMUNÉRATION

Le salaire varie de 25 à 78 % du SMIC horaire en fonction de l'âge de l'apprenti et de sa progression dans le cycle de formation

[Pour en savoir plus sur le contrat d'apprentissage](#)

[Le CFA ENSUP LR Sud de France](#)





Mise à jour le 30 mai 2016